



IZON

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le **25 MAI 2022**
ID : 033-213302078-20220524-202243B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 Mai 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	24 Mai 2022
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M. PRUVOST
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme FONTAINE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		M. VEYSSIERE

08 80

ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT – PARCELLE AM 220

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu en mairie le 10 février 2020, dans lequel Madame Laurence CAMICAS, propriétaire, demande la cession à titre gratuit de la parcelle AM 220 sise avenue des Anciens Combattants, d'une surface de 171m² au bénéfice de la commune d'Izon,

Vu la délibération n°2020-10 du 18 février 2020, acceptant l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle par acte authentique en la forme administrative, et considérant la nécessité de conclure cette cession dans des délais plus brefs,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 17 mai 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle AM 220, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Publiée le

Fait à Izon, le 24 mai 2022
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.